



958, rue Main  
Ayer's Cliff, QC, JOB 1C0

Tél. : (819) 838-5006  
Fax : (819) 838-4411

---

## AVIS PUBLIC À TOUS LES INTÉRESSÉS

**PRENEZ AVIS** que lundi le 1<sup>er</sup> mai 2023, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en présentiel au Centre communautaire situé au 176 Rosedale, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande de dérogation mineure visant à ce que la hauteur d'une clôture en cour avant minimale soit de 120 cm (48 po) sur le lot 4 664 716 situé au 841 Main.**

Demande de dérogation mineure pour obtenir la permission d'implanter une nouvelle clôture dont la hauteur serait de 120 cm en cour avant minimale, ce qui est supérieur à la hauteur prescrite au règlement de zonage.

L'article 34.1.a) du règlement de zonage indique que : *«Les clôtures et les murs de maçonnerie ou de soutènement ne peuvent excéder 90 cm de hauteur dans la cour avant minimale. Malgré ce qui précède, il est permis sur les lignes latérales d'un terrain d'excéder la hauteur de 90 cm, sauf dans les premiers 3 m à partir de ladite emprise.»*

Seule la partie de la clôture en cour avant est touchée par la demande de dérogation : la clôture qui serait installée dans les cours latérales a une hauteur conforme au règlement de zonage.

.....

## PUBLIC NOTICE TO ALL INTERESTED PARTIES

**PLEASE BE ADVISED** that on Monday, May 1<sup>st</sup> 2023, at its regular sitting at the Community Center at 176 Rosedale Road, the Municipal Council will hear all interested parties on the following requests for minor variance:

**Request for minor exemption so as to allow a 120 cm (48 inches) minimum front yard fence on lot 4 664 716 located at 841 Main.**

Request for minor exemption to obtain permission to install a new fence with a minimum front yard height of 120 cm (48 in.), which is higher than the height prescribed in the zoning by-law.

Section 34.1.a) of the zoning by-law states that: *"Fences and masonry or retaining walls shall not exceed 90 cm in height in the minimum front yard. Notwithstanding the foregoing, it is permissible on the side lot lines to exceed the 90 cm height, except within the first 3 m from said right-of-way."*

Only the front yard portion of the fence is affected by the variance request: the fence that would be installed in the side yards has a height that complies with the zoning by-law.

Donné à Ayer's Cliff, le 13/04/23 Given in Ayer's Cliff, 13/04/23

Abelle L'écuyer-Legault,  
Directrice Générale  
General Director

---

## Certificat de publication

Je, soussignée, Abelle L'écuyer-Legault, Directrice générale de la Municipalité d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, le 13/04/23.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13/04/23.

Abelle L'écuyer-Legault,  
Directrice générale/Certificat de publication